



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme

Question écrite n° 12745

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des patients souffrant de la maladie de Lyme. Selon l'institut Pasteur environ 15 000 personnes sont touchées chaque année en France par cette infection. Traitée efficacement si elle est détectée rapidement, elle peut évoluer vers des formes plus graves et devenir chronique si elle n'est pas diagnostiquée à temps. Pour un certain nombre de raisons, les malades ont aujourd'hui énormément de difficultés à faire prendre en charge leurs soins par la sécurité sociale. La borréliose de Lyme n'est pas reconnue comme une affection de longue durée, malgré l'invalidité parfois très grave qu'elle peut provoquer. Les soins indispensables aux malades et le transport vers les hôpitaux compétents ne sont alors pas remboursés. Pourtant, la maladie de Lyme a été reconnue comme maladie professionnelle par le tribunal des affaires de sécurité sociale le 25 avril 2018. Il lui demande si elle compte encourager la reconnaissance de la maladie de Lyme comme affection longue durée pour permettre une meilleure prise en charge des patients.

Texte de la réponse

Le déploiement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques, lancé en 2017, se poursuit. La Haute autorité de santé (HAS) a d'ores et déjà publié des recommandations de bonne pratique clinique. Ces recommandations, accompagnées de fiches pratiques, sont accessibles sur le site internet de la HAS ; elles permettent à tous les médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie. La direction générale de la santé travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. L'inscription sur la liste des affections de longue durée (ALD), est une prérogative de la Caisse nationale d'assurance maladie, qui reste particulièrement attentive à la situation des personnes malades. D'une manière générale, tout patient atteint d'une forme grave d'une maladie, ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave, comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à six mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse peut bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, au titre d'une ALD dite hors liste. Le ministère de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12745

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8716

Réponse publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 9128